



## Punaises de lit - remboursement de caution

-----  
Par Visiteur

Bonjour?

je loue pour mon fils étudiant une chambre meublée dans une résidence pour étudiant gérée par un propriétaire (grosse maison bourgeoise hebergent 8 étudiants). Mon fils se bat depuis plusieurs semaines avec ce que nous supposons être des punaises de lit. Début Janvier, j'ai décidé de donner mon préavis d'1 mois pour quitter les lieux. je l'ai fait dans les règles (LR avec AR) et j'ai réglé le loyer bien que mon fils n'ait pas occupé le logement depuis début Janvier. j'ai versé une caution de 510?, je vous drais savoir si la propriétaire a obligation de me la rendre : le logement n'a pas été abimé, il n'y a que le problème des punaises.

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame

Avez vous pris toutes les mesures nécessaires afin de vous débarrassez des nuisibles?

Avez vous informé le bailleur de ce problème?

Est ce que seul l'appartement de votre fils est touché?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

mon fils a utilisé 2 fumignènes prescrits par son medecin traitant. Mais de retour après 15 jours de vacances, il a revu des bêtes. Pendant ces mêmes vacances, il a été tr=aité par son medecin. Il avait averti la propriétaire courant déc en lui montrant quelques piqures mais cela en est resté là car personne ne pouvait alors savoir que la situation allait empirer. A la rentrée scolaire de Janvier, Maxime a à peine redépose ses valises car quand il m'a dit qu'il voyait encore des insectes, je lui ai interdit de se réinstaller là, je souhaite qu'il puisse faire ses études très prenantes de manière sereine. j'ai donc essayé de prévenir par téléphone la propriétaire qui était en vacances au maroc et j'ai immédiatement envoyé mon préavis en LR avec AR pour quitter la chambre. J'ai réglé mon loyer de janvier normalement, je rends les clés le 15 janvier de sorte à ce que la propriétaire puisse faire ce qu'elle souhaite dans la chambre. d'après les dires de la propriétaire, seul mon fils serait touché par ce pb.J'ajoute que la chambre a été louée l'été dernier à d'autres personnes puisque nous la rendons lors des vacances d'été et la reprenons chaque 1er octobre à la rentrée étudiante.

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame

Etant donné vos relations avec le propriétaire, je pense que vous serez à même de lui expliquer ce problème si ce dernier souhaite retenir une partie du dépôt de garantie.

A première vue si vous avez fait en sorte de mettre un terme à ce problème il ne devrait pas vous en tenir rigueur. En effet lorsque le problème est localisé, il appartient au locataire et à lui seul de faire en sorte que le problème soit résolu.

Bien cordialement